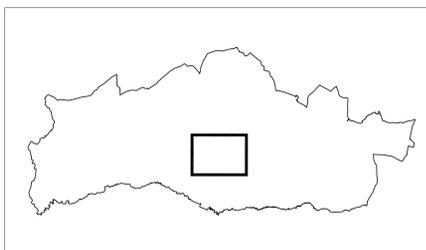


BAZOGES EN PAREDS

VENDEE

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE
- Bourg -



Echelle : 1/2000



Les zones du P.L.U.

Les zones urbaines

- UA** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à la structure initiale du bourg
- UAa** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à la structure initiale du bourg non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- UB** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions récentes du bourg
- UBa** Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions récentes du bourg non desservies par le réseau d'assainissement collectif
- UE** Zone urbaine à vocation d'accueil des activités économiques

Les zones à urbaniser

- 1AU** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat

Les zones agricoles

- A** Zone agricole
- Ah** Secteur de hameau non constructible au coeur de la zone agricole
- Ahc** Secteur de hameau constructible au coeur de la zone agricole

Les zones naturelles

- N** Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles
- Nh** Secteur de hameau non constructible au coeur de la zone naturelle
- Nf** Secteur naturel couvrant les équipements d'intérêt collectif ou de service public
- NLe** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation équestre
- NLt1** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique (aire naturelle de camping)
- NLt2** Secteur naturel de loisirs ou de plein air à vocation touristique
- Np** Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux les plus remarquables en zone rurale

La protection du patrimoine bâti et historique

- Ensemble bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir
- 1- Chapelle de la Giraudelière
- 2- Lavoir à l'Aumandière
- 3- Maison à l'Aumandière
- 4- Ensemble bâti (château et dépendances) de Velaudin
- 5- Logis de Menjopolis
- 6- Ensemble bâti (château et dépendances) de Pulteau
- 7- Lavoir de Pulteau
- 8- Moulin de la Bonnette
- 9- Lavoir de la Fambretière
- 10- Lavoir de l'Ouche
- 11- Pompe
- 12- Lavoir de Sidon
- 13- Lavoir de Sidon
- PDD- Ensemble bâti et paysager de la vallée de l'Arkanson (cabanes de pêche)

- Linéaire de mur protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir
- Secteur de la rue De Latre de Tassigny soumis à des prescriptions réglementaires d'implantation spécifiques
- Périmètre de protection des Monuments Historiques
- Entité archéologique

La protection du patrimoine naturel et paysager

- Zones humides identifiées conformément aux dispositions du SAGE du Lay
- Espace Boisé Classé soumis aux dispositions des articles L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Elément de paysage protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable
- Terrain cultivé protégé au titre de l'article L. 123-1-5 9° du code de l'urbanisme

La protection contre les risques et nuisances

- Secteur soumis au risque d'inondation conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation des rivières "le Petit Lay et le Grand Lay" approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2005
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de protection de 100 mètres
- Bandes d'effets liés à la présence des canalisations de transport de gaz naturel haute pression :
 - Limite de la zone de dangers très graves (EL5)
 - Limite de la zone de dangers graves (PEL)
 - Limite de la zone de dangers significatifs (IRE)
- Périmètre de protection autour des lagunes du bourg

Les emplacements réservés

- Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :**
 - 1- Création d'une liaison piétonne / cyclable (environ 330m²)
 - 2- Création d'une voie entre le doîmen des Landes et la VC n°11 (environ 630m²)
 - 3- Création d'une liaison piétonne (environ 380m²)
 - 4- Extension de l'équipement scolaire (environ 2430m²)
 - 5- Création d'une liaison piétonne (environ 250m²)
 - 6- Création d'une liaison piétonne (environ 120m²)

- Construction récente existante (n'apparaissant pas sur le cadastre)

